

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 293/2023/VOI

OBJET : Réservation de stationnement.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de Madame CANU Emilie en date du 27 mai 2023, pour le stationnement d'un véhicule utilitaire au n° 45 rue Robinet à OSNY,

CONSIDERANT que le stationnement doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé sur une longueur de 10m, entre le 5 juin et le 1^{er} août 2023, sur la place matérialisée située face au n° 45 rue Robinet à OSNY.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...). Le stationnement du véhicule de chantier ne devra pas empêcher les entrées et les sorties de garage des parcelles voisines, situées à côté et en face.

ARTICLE 2 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la réservation des places seront effectuées 48h avant le début de l'occupation du domaine public par Madame CANU Emilie.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 5 juin 2023



Jean-Michel LEVESQUE,


Le Maire